

Conseil Exécutif du 14 janvier 2010

DELIBERATION N° 04/2010

**VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE « FILIERE PECHE » AU TITRE
DE LA CAMPAGNE 2009**

Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°337/2009 du 16 décembre 2009 ;

Vu les demandes formulées et les dossiers étudiés ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV**

Article 1er. – Le Président, ou son représentant, est autorisé à verser une aide exceptionnelle au titre de la campagne de pêche 2009, d'un montant total de 27 360,49 €, et ce en fonction de l'étude des dossiers de chaque demandeur.

Article 2 – La dépense sera prélevée sur le budget territorial – chapitre 067 – nature 6745 – fonction 928.

Article 3 – Le service des finances de la Collectivité, le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

7 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votant : 7

Le Président,

Stéphane ARTAUD

